## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

Le lundi 18 décembre 2023 à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Cognin convoqué légalement le 29 novembre 2023, s'est réuni salle du conseil municipal sous la présidence de Franck Morat, Maire

Mme Coassy conseillère municipale a été nommée secrétaire de séance.

<u>Présent-e-s</u>: M. Machet, Mme Charles, M. Pravaz, Mme Castagno, M. Jay, M. Belhaj, Mme Coassy, M. Vallier, Mme Vallin-Balas, Mme Perrier, M. de Lambert, M. Gautier, M. Deshayes, Mme Mithieux, Mme Traversier, M. Rey, M. Sereno, Mme Vernay, M. Perrier

<u>Absent-e-s excusé-e-s</u>:. Ancrenaz, Mme Joyau-Collin, M. Blanc, Mme Grange, Mme Cabrani, Mme Mareschal, M. Duran-Mulas.

<u>Délégation de vote</u>: M. Ancrenaz à Mme Castagno, Mme Joyau-Collin à M. Morat, M. Blanc à M. Jay, Mme Grange à M. Machet, Mme Cabrani à M. Belhaj, Mme Mareschal à Mme Mithieux, M. Duran-Mulas à M. Perrier.

Absent-e-s: Mme Labiod, M. Bejaoui,

Ouverture de la séance : 19 h 00

## 1) Contrat de concession de service public de production et de distribution d'énergie calorifique - Approbation du choix du candidat et du projet de contrat

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Chambéry a conclu le 25 septembre 1987, avec la Société Chambérienne de Distribution de Chaleur (S.C.D.C.), aujourd'hui filiale d'ENGIE COFELY, un contrat de concession pour l'exploitation du réseau de chaleur urbain. Le terme de ce contrat était fixé au 31 août 2017, puis prolongé par avenant au 31 août 2024.

Par délibérations concordantes, respectivement, des 13/12/2021, 14/12/2021,07/12/2021, 14/12/2021, les communes de Chambéry, Bassens, Cognin et La Motte-Servolex ont délibéré pour la constitution d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du contrat de concession de service public de production et de distribution d'énergie calorifique.

Les communes membres du groupement d'autorités concédantes ont désigné la commune de Chambéry comme coordinateur du groupement. Celle-ci a ainsi rédigé les documents de la consultation, mené la procédure de passation, notamment les négociations, et établi le rapport de l'exécutif sur le choix de l'attributaire du contrat de concession. Conformément à la convention de groupement mentionnée ci-dessus, les communes du groupement ont été associées à chaque étape de la procédure de passation afin que leurs avis respectifs soient recueillis.

Par délibérations concordantes, respectivement, des 13/12/2021, 14/12/2021, 07/12/2021, 14/12/202, les communes de Chambéry, Bassens, Cognin et La Motte-Servolex ont approuvé le principe du recours à un contrat de concession pour l'exploitation du service public sur le territoire des quatre communes et autorisé le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.

La publication de l'avis de concession a été faite :

- Sur profil acheteur AWS le 30 mars 2022,
- Au BOAMP le 30 mars 2022, annonce n° 2022 089,
- Au JOUE le 01 avril 2022, annonce n° 2022/S065-172857
- Sur Marchés Online le 01 avril 2022, annonce n°AO-2214-3310

Parallèlement, le DCE a été transmis aux candidats.

Les candidats devaient remettre un dossier contenant leur candidature et leur offre. La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 31 août 2022, à 12 heures. Ce délai a été prolongé jusqu'au 30 septembre 2022, à 12 heures.

Trois dossiers ont été reçus dans les délais :

- Candidat **DALKIA**
- Candidat ENGIE CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Candidat CCIAG GEG.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie le 12 janvier 2023 pour examiner les dossiers reçus.

Les dossiers de candidature étaient conformes aux exigences du règlement de la consultation.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, après examen de ses garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles <u>L. 5212-1 à L. 5212-4</u> du code du travail et de son aptitude à assurer la continuité de service public et l'égalité des usagers devant le service public, la commission de délégation de service public a, le 12 janvier 2023, décidé de retenir les trois candidats.

Les dossiers d'offre remis par les candidats ont ensuite été analysés : ils étaient conformes aux exigences du règlement de la consultation.

La CDSP a, lors de sa séance du même jour et au vu des offres remises, proposé à Monsieur le Maire de la Ville de Chambéry d'inviter les candidats en phase de négociation.

Au vu de cet avis, Monsieur le Maire de la Ville de Chambéry a engagé une phase de négociation avec les trois candidats. Les candidats ont été invités en réunions de négociation les 1er et 2 février 2023 puis le 3 et 4 mai 2023 et enfin le 20 septembre 2023.

Monsieur le Maire de la Ville de Chambéry a ensuite clôturé les négociations et demandé aux candidats, par courrier daté du 21 septembre 2023, de remettre, au plus tard le 9 octobre 2023 à 18 heures, une offre finale.

Les trois candidats ont déposé leur offre finale dans les délais.

Le rapport de l'exécutif, présente, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du CGCT, les motifs du choix du candidat retenu ainsi que l'économie générale du projet de contrat de concession de service public proposé.

Au vu de l'analyse ainsi conduite, il apparaît que l'offre proposée par le candidat DALKIA est la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base des critères d'analyse des offres.

Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a donc décidé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le choix de la société DALKIA et le contrat de concession de service public.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été transmis aux membres du Conseil :

- Le procès-verbal et le rapport de la Commission de délégation de service public prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT établissant la liste des candidats admis à présenter une offre, en date du 12 janvier 2023;
- Le procès-verbal et le rapport de la Commission de délégation de service public relatifs aux offres initiales reçues, en date du 12 janvier 2023 ;
- Le rapport de l'exécutif sur les motifs de choix du concessionnaire et les caractéristiques principales du contrat de concession de service public de production et de distribution d'énergie calorifique ;
- Le projet de délibération approuvant le choix du concessionnaire ;
- Le projet de contrat finalisé (ci-joint à cette délibération).
- Les annexes au contrat sont consultables sur informatique en mairie de Chambéry.
  Les élus sont invités à prendre rendez-vous préalablement à leur venue via ce mail : juridique@mairie-chambery.fr

Etant donné la taille informatique des annexes au contrat, la Ville de Chambéry les transmettra, pour le compte des quatre communes du groupement, au contrôle de légalité avec sa délibération au lendemain du son conseil municipal du 18/12/2023.

## **Discussion**

Mme Vallin-Balas demande si la société DALKIA s'engage à ne pas dépasser les tarifs actuels dans les trois prochaines années et s'inquiète de la garantie du maintien de ces tarifs.

Monsieur le Maire répond que DALKIA propose des tarifications accessibles à tous avec l'engagement de contenir leur évolution.

Madame Castagno demande quelle conduite pourra tenir la commune si la société DALKIA ne respecte pas les termes de la DSP, et s'il y aura une possibilité de rompre le contrat où d'infliger des pénalités.

Monsieur le Maire répond que la procédure de résiliation d'une DSP est très encadrée et précise qu'il y aura des points d'étape réguliers.

Madame Vallin-Balas souligne que le monde de l'énergie est très mouvant et incertain.

Monsieur Vallier précise qu'il y a un engagement fort, comme cela a été demandé, sur l'objectif d'un recours à 90 % de source d'énergie renouvelable notamment le bois énergie. Il souligne qu'à partir du moment où a été exigée une traçabilité de l'origine du bois issu de l'exploitation forestière et que sa provenance soit limitée à une distance maximum de 80 km, les meilleurs fournisseurs seront recherchés. Cependant, le prix du marché s'imposera.

Il est précisé que Madame Mareschal ne prendra pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour, Madame Mareschal ne prenant pas part au vote,

- approuve le choix de la société DALKIA comme concessionnaire du service public de production et de distribution d'énergie calorifique,
- approuve le contrat de concession de service public,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat et à effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à sa prise d'effet et à son exécution,
- approuve les tarifs du service public.

## 2) Questions diverses

- Le 31/12/2023 : verre de la fraternité.
- Le 11 janvier 2024 à 18 h 30 Château du Forézan : vœux du Maire au personnel.
- Le 13 janvier 2024 à 10 h 30 Salle de la Forgerie : vœux du Maire à l'ensemble des habitants.
- Le 25 janvier 2024 à 18 h 30 Au Phare Présentation de vœux du Président de Grand Chambéry.

Un nouveau totem a été installé au parking de la Poterie.

Prochain conseil municipal: 9 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 45.